

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesure de circulation

### Sur les voies de la commune de Montpellier

### Commune de Montpellier

---

#### Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire
- VU la demande en date du 18/07/2024 émise par 3M - PEP'S - Pôle Territorial Montpellier aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- CONSIDÉRANT que pour des raisons de pénibilité, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée des horaires de travail durant la période de fortes chaleurs du 18/07/2024 au 14/09/2024 sur l'ensemble des voies de Montpellier

#### Arrête :

#### Article 1 :

À compter du 18/07/2024 et jusqu'au 14/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'ensemble des voies de Montpellier :

- compte tenu de la période de fortes chaleur les entreprises travaillant sur le domaine public de la ville de Montpellier et pour le compte de celle-ci et / ou de la Métropole sont autorisées à entreprendre les travaux à 6h00 du matin ;
- Les entreprises sont tenues d'adapter les moyens humains et les moyens matériel à la situation. ;

#### Article 2 :

En dérogation à l'article 3 de l'arrêté municipal n°03/09 du 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit, les entreprises intervenantes sont autorisées à travailler sur les voies du présent arrêté de 6h00 à 7h00.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des entreprises exécutant les travaux.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Adjoint au Maire**

**Laurent Nison**

**Publié le :**